



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser un montage frigorifique de tuyauterie en cuivre » (MOFROI1) associé au métier de monteur frigoriste

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Koeltechnische montage van koperen buizen' (MOFROI1) sluit aan bij de functie van koeltechnisch monteur

„Montage von Kupferrohren für Kühltechnik“ (MOFROI1) verbunden mit dem Beruf des Monteurs für Kühltechnik (DE)

“Installation of copper piping for refrigeration” (MOFROI1) associated with the job of refrigeration installer (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Interpréter le schéma d'implantation
Appliquer les instructions de travail et de montage
Identifier les composants frigorifiques de l'installation
Tracer les emplacements des tuyauteries, des fixations et des appareils
Fixer les composants frigorifiques
Couper les tubes à mesure
Cintrer les tubes
Évaser les tubes
Dudgeonner les tubes (réaliser une collerette)
Isoler les tubes
Fixer les tuyauteries
Braser les tuyauteries et les raccords
Assembler les tuyauteries aux composants frigorifiques
Mettre l'installation sous pression avec un gaz inerte et anhydre
Contrôler l'étanchéité de l'installation
Identifier les défauts apparents
Procéder aux réparations éventuelles
Finaliser l'isolation de l'installation
Compléter la fiche technique de test de pression

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect de la législation en vigueur (règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement) le monteur frigoriste:

- procède au montage des composants d'installations frigorifiques, de conditionnement d'air et de pompes à chaleur
- procède au test de pression de l'installation sous gaz inerte et anhydre
- s'assure que l'installation est conforme pour la procédure de mise en service

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

| | |
|---|--|
| <p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel ; 00-32-2-371.74.40 www.validationdescompetences.be</p> | <p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p> |
| <p>Niveau (national ou international) du certificat</p> | <p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK / NOK</p> |
| <p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p> | <p>Accords internationaux</p> |

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

| Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e) | Part du volume total de l'enseignement / formation (%) | Durée (heures/semaines/mois/années) |
|---|---|--|
| École/centre de formation | | |
| Apprentissage en contexte professionnel | | |
| Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...) | 100 % | Durée de l'épreuve de validation : 4 h |
| Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat | | |

Niveau d'entrée requis

Arial 10

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu